



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Délibération : N° 2024-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 16 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 09 janvier 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Grégory RONDIER

Versement d'une subvention à l'Association Familiale

DELIBERATION

Durant l'année 2023, le Conseil Municipal de La Capelle a évoqué à plusieurs reprises les difficultés financières de l'Association Familiale. Lors de la commission Finances réunie le 20 décembre, le Président de l'Association Familiale a notamment souligné le manque de trésorerie (fonds de roulement) pour avancer certaines dépenses de l'accueil de loisirs des vacances de printemps.

Vu la Commission Finances du 20 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'organiser les accueils de loisirs sur le territoire communal ;

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité/

DECIDE de verser par anticipation une subvention de 9 000 € à l'Association Familiale

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 janvier 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,



Gregory RONDIER